

Déclaration d'un souscripteur relative à son REER Retrait de surcotisation de 4 000 \$ ou moins

Remplissez ce relevé si vous retirez une surcotisation de 4 000 \$ ou moins, investie dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE). En général, si un retrait de REEE est effectué alors qu'aucun bénéficiaire du REEE n'est inscrit à un programme d'enseignement post-secondaire admissible, une portion de 20 % du montant du retrait, représentant la Subvention canadienne d'épargne-études (la « Subvention »), doit être retournée au Gouvernement du Canada.

La Subvention ne doit pas être retournée si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

1. Vous retirez un montant pour réduire une surcotisation faite dans un REEE, et
2. Le montant de surcotisation dans tous les comptes de REEE associés à ce bénéficiaire est de 4 000 \$ ou moins au moment du retrait.

Nom du souscripteur	N° de contrat (numéro du régime)
Adresse	
Numéro de téléphone	Année où a été faite la surcotisation
Nom du bénéficiaire	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire
Montant de ce retrait	Date de ce retrait (mm/jj/aaaa)
Quelles sont les circonstances entourant cette surcotisation?	

Attestation

Je déclare que le plafond annuel ou le plafond à vie de la cotisation de REEE a été dépassé pour ce bénéficiaire et que j'effectue un retrait pour cause de surcotisation. À ma connaissance, le montant total de surcotisation dans tous les comptes de REEE de ce bénéficiaire est de 4 000 \$ ou moins, en date de ce retrait.

Je comprends que ce retrait peut être assujéti à une vérification du ministère canadien des Ressources humaines et Développement des compétences. Si ce retrait ne se conforme pas aux conditions précitées, le montant le moins élevé entre la somme de 20 % du montant du retrait et le solde de la Subvention dans le REEE sera retourné au Gouvernement du Canada comme remboursement de la Subvention canadienne d'épargne-études.

X

Signature du souscripteur

Date (mm/jj/aaaa)

Nom du représentant

Signature du représentant

Date (mm/jj/aaaa)

L'émetteur du REEE doit conserver le relevé dûment rempli dans ses dossiers.